

## **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

### **VENTE EN TROIS LOTS D'ENCHERE**

Dans un ensemble immobilier en Copropriété dénommé « LE MERCURE », sis sur la commune de TOULON (Var) 26 Avenue Saint Roch, Cadastré Section CY N° 263 les lots :

#### **LOT N° 1 DE LA VENTE formée par le Lot de Copropriété :**

N° 39 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

#### **MISE A PRIX**

***DIX MILLE EUROS..... 10 000,00 Euros***

#### **LOT N° 2 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété :**

N° 40 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

#### **MISE A PRIX**

***DIX MILLE EUROS..... 10 000,00 Euros***

#### **LOT N° 3 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété**

N° 42 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

#### **MISE A PRIX**

***DIX MILLE EUROS..... 10 000,00 Euros***

**Visite assurée sur place par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE - Huissiers de Justice Associés à TOULON – le MARDI 13 OCTOBRE 2020 de 14 Heures à 15 Heures**

L'Adjudication aura lieu le **JEUDI 22 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à QUINZE HEURES**, à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri.

## **CREANCIER POURSUIVANT**

**LE TRESOR PUBLIC** sur les Poursuites et Diligences de Madame le Receveur Régional des Douanes à la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières, Recette Pôle Recouvrement 2 Mail Monique Maunoury, TSA 10313, 94853 IVRY SUR SEINE CEDEX pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié audit siège

**Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maître Laurent CHOUNETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier**

## **DESCRIPTION DU BIEN**

Les biens consistent en trois emplacements de parking souterrain dans la copropriété LE MERCURE et ils sont situés au premier sous-sol (un seul niveau) et sont accessibles par une rampe prenant naissance Avenue de Saint Roch

Un escalier intérieur permet de rejoindre les entrées de la Résidence donnant rue Henri Vienne.

### **LOT N° 1 DE LA VENTE formée par le Lot de Copropriété :**

N° 39 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

Ce box porte le Numéro 32.

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle.

Il est brut de maçonnerie, ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.49 m de largeur par 5.00 m de longueur.

### **LOT N° 2 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété :**

N° 40 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

Ce box porte le numéro 33

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle,

Il est brut de maçonnerie, ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.48 m de largeur par 5.00 m de longueur

### **LOT N° 3 DE LA VENTE formée par le lot de Copropriété**

N° 42 soit un GARAGE en sous-sol de l'immeuble, représentant 25/10 000ème des parties communes générales

Ce box porte le numéro 35

Il est fermé par une porte basculante en métal manuelle,

Il est brut de maçonnerie, ne dispose d'aucune alimentation électrique et mesure 2.48 m de largeur par 5.00 m de longueur

## **MODE D'OCCUPATION**

Les lots N° 39 et 42 sont libres d'occupation.

Le Lot N° 40 est loué.

Les conditions de location n'ont pas été communiquées.

## **CHARGES ET TAXES**

Les charges de copropriété trimestrielles au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 sont de 60,12 € ainsi que 2.82 € de fonds de travaux Loi Alur.

## **SYNDIC**

IMMO DE FRANCE, 29 Avenue Vauban, 83000 TOULON Tel : 04 94 18 99 88

## **IMPORTANT CONDITIONS POUR ENCHERIR**

Tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

En outre, par application de l'article L. 322-7-1 du CPCE la personne condamnée à l'une des peines complémentaires prévues au 2° du I de l'article 225-26 du code pénal, au 3° du IV et au deuxième alinéa du V de l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, au 3° du VII et au deuxième alinéa du VIII de l'article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, au 3° du III et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 511-6 et au 3° du II et au troisième alinéa du III de l'article L. 521-4 du même code ne peut se porter enchérisseur pendant la durée de cette peine pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sauf dans le cas d'une acquisition pour une occupation à titre personnel.

Par application de ce texte tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères une attestation sur l'honneur datée et signée indiquant s'il a fait l'objet d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 du CPCE.

Si l'enchérisseur est une personne physique, il doit en outre préciser son identité complète et indiquer si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle et il devra préciser les nom et prénoms de ses parents s'il est né à l'étranger.

Si l'enchérisseur est une personne morale, l'attestation doit mentionner sa dénomination et son Numéro de SIRET/SIREN

Si l'enchérisseur est en outre, une Société Civile Immobilière ou en Noms Collectifs, il doit de surcroît être précisé si ses Associés ou Mandataires Sociaux ont fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées par le texte.

Le défaut de remise de l'attestation à l'Avocat avant qu'il porte les enchères puis au greffe avant l'issue de l'audience, ou la remise d'une attestation incomplète sont sanctionnés par la nullité de l'enchère soulevée d'office par le Juge de l'exécution. Lorsqu'il s'agira de la dernière enchère, l'adjudication sera nulle.

S'il s'avère que l'Adjudicataire a fait une fausse déclaration, le Juge de l'exécution, après avoir demandé aux parties de faire connaître leurs observations, prononcera l'annulation de l'Adjudication

### **SITE INTERNET**

Il est précisé que le Cahier des Conditions de Vente et toutes les pièces afférentes à la présente procédure sont accessibles sur le site internet : [www.kalliste-avocats.com](http://www.kalliste-avocats.com) à la rubrique vente aux enchères.

### **ENCHERES & MISE A PRIX**

Les biens & droits immobiliers sus désignés seront exposés et mis en vente aux enchères publiques à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de TOULON (Var) au PALAIS DE JUSTICE de ladite Ville - Place Gabriel Péri, le : **JEUDI 22 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à QUINZE HEURES**, sur la mise à prix de :

**LOT N° 1 DE LA VENTE MISE A PRIX** ..... *10 000,00 Euros*

**LOT N° 2 DE LA VENTE MISE A PRIX** ..... *10 000,00 Euros*

**LOT N° 3 DE LA VENTE MISE A PRIX**..... *10 000,00 Euros*

Outre les charges et conditions du Cahier des Conditions de Vente.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Frédéric PEYSSON - Avocat - et aux Avocats exerçant près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre connaissance du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON où il a été déposé le 18 Novembre 2019 et a été enregistré sous le n° 19/00124 (*Greffe ouvert de 9 H à 11 H*).

A TOULON, le 7 Septembre 2020

Signé : Maître Frédéric PEYSSON, Avocat.